

Publicité destinée aux enfants

L'Association canadienne des radiodiffuseurs et le Bureau consultatif de la publicité au Canada ont prouvé leur intention de se discipliner en présentant un nouveau code de radiodiffusion. Cependant, le Comité est d'avis que tout code, aussi bon soit-il, devrait être assorti de modalités plus sévères d'application.

Là se trouve l'argument qui prône la présentation de ce bill aujourd'hui. M. Juneau est réputé avoir dit alors, et je cite le *Toronto Star* du 17 octobre 1973:

Mais le président du CRTC, M. Pierre Juneau, a déclaré lors d'une interview que le Parlement devra adopter une loi s'il désire que le Conseil supprime la publicité destinée aux enfants.

Il ne suffit pas d'acquiescer à un rapport de Comité.

Cela est conforme au vœu du CRTC exprimé lors de cette interview, nonobstant l'aspect procédural ou constitutionnel impliqué ici et qui, je l'espère, sera avancé par d'autres députés, à savoir que ce bill a été présenté à nouveau sous une forme légèrement remaniée, un nouvel article 1 ayant été ajouté pour éviter toute difficulté avec la loi actuelle, parce que l'on a prétendu avec force que la loi actuelle sur la radiodiffusion, dans son article 16, ne dote en fait pas le CRTC des pouvoirs voulus pour réglementer la radiodiffusion au Canada. Sous sa forme actuelle, le bill répondrait certainement aux exigences énoncées par le président du CRTC, dans sa déclaration d'octobre dernier.

Comme je l'ai dit, des progrès notoires ont été réalisés et je crois qu'il est bon d'en faire état au compte rendu; mais il n'en reste pas moins que le Parlement n'a pas réussi à émettre une directive, par le biais d'une recommandation, à un organisme qui s'était vu délégué de larges pouvoirs par la Chambre. J'aimerais me reporter à ce que Votre Honneur a dit à la Chambre, le 24 octobre dernier, ainsi qu'il en est fait état en page 7174 du *hansard*, lorsqu'elle s'est prononcée sur une pétition que j'avais soumise la veille à la Chambre. J'ai eu recours à cette procédure parlementaire peu courante pour attirer l'attention de la Chambre, par l'intermédiaire de Votre Honneur, sur le fait que nos recommandations ne sont pas suivies par un organisme qui relève de la Chambre. Votre Honneur a en effet déclaré:

Je comprends la position du député et je reconnais comme il l'a dit qu'il faut que cette question soit étudiée par la Chambre ou par un comité de la Chambre. Je lui ferai respectueusement observer cependant qu'il faudrait procéder par un autre moyen que celui de la pétition.

Ayant eu recours aux lumières du savant légiste de la Chambre et d'autres hommes de loi, j'en suis venu à la conclusion qu'il ne me restait plus d'autre choix que de présenter de nouveau ce bill dans une forme révisée, avec l'espoir qu'ayant déjà eu l'occasion de juger ce bill lors de la dernière session, la Chambre voudrait bien l'adopter, le lire pour la deuxième fois, l'étudier en comité plénier—vu qu'il a déjà franchi l'étape de l'étude par le comité permanent—et le lire enfin pour la troisième fois, de sorte qu'il puisse être transmis à l'autre endroit.

● (1610)

J'ai amorcé mes observations en déclarant que, sûrement, le moment était venu d'adopter ce bill d'initiative parlementaire. Afin de montrer la situation telle qu'elle se présente à l'heure actuelle, peut-être y a-t-il lieu de faire rapport de l'état de la question. Dans la décision qu'il a rendue le 31 mai 1974 relativement à la demande de renouvellement du permis de la Société Radio-Canada, le CRTC a énoncé certaines conditions préalables à la délivrance du permis. Les messages commerciaux doivent disparaître d'ici la fin de l'année 1974 des émissions télédiffusées à l'intention des enfants.

[M. McGrath.]

Le CRTC mérite des félicitations. Il a fait un immense effort pour se conformer aux désirs de la Chambre, voire de la majorité de la population, tels qu'ils se sont exprimés à l'occasion d'un sondage Gallup effectué au Canada en janvier et dont les résultats furent publiés le mois dernier. Ce sondage d'envergure nationale est la somme de mini-sondages effectués partout au pays. En fait, 1,037 adultes ont été interrogés, ce qui de l'avis des spécialistes de Gallup, constitue un sondage majeur. Selon ce sondage, 57 p. 100 des Canadiens favorisent l'élimination pure et simple de toute la publicité destinée à leurs enfants.

Il est très intéressant de noter les chiffres à cet égard dans les diverses régions du Canada. Les provinces atlantiques se sont prononcées en faveur du plan dans une proportion de 65 p. 100. Le pourcentage était de 55 au Québec; de 59 en Ontario et il tombait à 49 dans les Prairies, puis remontait à 64 en Colombie-Britannique. Il ne fait donc aucun doute que les Canadiens veulent faire disparaître toute trace d'exploitation des enfants.

J'ignore ce qu'est la position de la Chambre sur le bill. Il n'est sans doute jamais arrivé que le CRTC ne tienne pas compte d'un bill qui a été étudié par la Chambre, dont le principe a été renvoyé au comité—car j'ai accepté de retirer le bill à condition que le sujet en soit renvoyé au comité—sujet à l'égard duquel le comité a interrogé longuement plus de 30 témoins, puis a travaillé ferme pour produire ce qui, selon moi, est un rapport très juste, malgré certaines critiques, et que la Chambre a adopté à l'unanimité.

Telle est la situation à l'heure actuelle. Ayant consulté le savant conseiller de la Chambre, conformément à votre décision concernant ma pétition l'an dernier, monsieur l'Orateur, j'ai décidé que la seule chance qui m'était offerte était de présenter ce bill et de profiter de la situation pour consigner au compte rendu l'état de la question à cet égard. Je n'accaparerai pas le temps de la Chambre en revoyant les témoignages car ils figurent ici. Ils sont bien documentés dans les neuf rapports du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

En outre, en deux occasions précédentes alors que ce bill avait été présenté à la Chambre, tous les témoignages et les données statistiques avaient été fournis. Toutes ces choses sont consignées au compte rendu. Nous avons réalisé des progrès considérables au Canada, mais n'empêche que nous estimons avoir raison à ce sujet et avoir l'appui des Canadiens. Assurément à ce propos, nous ne devrions pas nous contenter d'une demi-mesure, car si nous avons raison, si la situation est répréhensible et que les Canadiens ne peuvent l'accepter, nous devons exiger l'adoption du bill dans sa totalité. Telle est la position que je présente maintenant à la Chambre.

M. Ralph Stewart (Cochrane): Mes remarques seront très brèves, monsieur l'Orateur. Je suis heureux d'appuyer le bill du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) car il n'avait d'autre choix, je crois, que de le ramener à la Chambre. Il n'aurait pas dû se trouver dans une telle nécessité. Nous n'aurions pas à débattre cette mesure aujourd'hui si la Chambre s'en était déjà occupée. Le comité en a traité en profondeur. Bon nombre de témoins ont été convoqués devant le comité et celui-ci présenta un rapport satisfaisant, à mon avis, puisqu'il en arrivait à une conclusion qui agréait à la majorité des députés. Nous en avons eu la preuve lorsque la Chambre a été priée de donner son consentement, ce qu'elle a fait à l'unanimité.